

Vote par correspondance

La possibilité pour les parents d'élèves de voter par correspondance est prévue par la réglementation. **Attention : Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin ne pourront être pris en compte.**

Matériel de vote sera remis à votre enfant, pensez à le lui réclamer :

Le matériel de vote comprend :

- les bulletins de vote ;
- les enveloppes de vote vierges d'inscription ;
- les enveloppes à utiliser pour renvoyer le vote ;
- les listes de candidats ;
- la notice explicative du vote par correspondance ;
- éventuellement les professions de foi.

Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

